



ONUDC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE
CONJOINTE ISSUE DE L'EXAMEN DE HAUT NIVEAU
AUQUEL LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS
A PROCÉDÉ EN 2014 SUR L'APPLICATION PAR
LES ÉTATS MEMBRES DE LA DÉCLARATION POLITIQUE
ET DU PLAN D'ACTION SUR LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE EN VUE D'UNE STRATÉGIE INTÉGRÉE
ET ÉQUILBRÉE DE LUTTE CONTRE LE PROBLÈME
MONDIAL DE LA DROGUE



Commission des stupéfiants
Cinquante-septième session
Vienne, 13-21 mars 2014

**Commission des stupéfiants
Cinquante-septième session
Vienne, 13-21 mars 2014**

Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue



Copyright © Nations Unies, juillet 2014. Tous droits réservés pour tous pays.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Production éditoriale: Section des publications, de la bibliothèque et des services en anglais, Office des Nations Unies à Vienne.

Table des matières

Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue	1
Résultats d'ensemble	4
Difficultés d'ensemble et priorités	6
A. Réduction de la demande et mesures connexes	8
Résultats	8
Difficultés et priorités	9
B. Réduction de l'offre et mesures connexes	11
Résultats	11
Difficultés et priorités	13
C. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire en vue d'une coopération internationale renforcée	16
Résultats	16
Difficultés et priorités	17

Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Nous, les ministres et représentants de gouvernements participant au débat de haut niveau de la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants, tenu à Vienne les 13 et 14 mars 2014, réunis pour entreprendre un examen à mi-parcours de la suite donnée par les États Membres à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹, adoptés lors du débat de haut niveau que la Commission a tenu à sa cinquante-deuxième session, en 2009, et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009,

1. *Sommes pleinement conscients* que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui doit être traitée dans un cadre multilatéral au moyen d'une coopération internationale efficace et accrue et qui exige une approche intégrée, multidisciplinaire, synergique, équilibrée et globale des stratégies de réduction de l'offre et de la demande, et réaffirmons notre engagement indéfectible à faire en sorte que tous les aspects de la réduction de la demande, de la réduction de l'offre et de la coopération internationale soient traités en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme² et, en particulier, en respectant pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, la dignité inhérente à tous les individus et les principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États;

¹Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

²Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

2. *Soulignons* que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972³, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁴, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵ et les autres instruments internationaux pertinents constituent le fondement du régime international de contrôle des drogues, saluons les efforts déployés par les États parties pour se conformer aux dispositions de ces instruments et veiller à leur bonne application, et prions instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de prendre des mesures pour ratifier ces instruments ou y adhérer;

3. *Réaffirmons* notre engagement à réaliser les objectifs et buts et à appliquer les dispositions de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹;

4. *Réaffirmons* la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁶, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁷, le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution⁸, le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁹ et la Déclaration ministérielle commune et les mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, adoptées lors du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants¹⁰, ainsi que les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif¹¹;

5. *Avons réalisé* un examen de haut niveau à mi-parcours¹² de l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action afin de faire le point des progrès réalisés et des difficultés rencontrées à cet égard, et nous engageons de nouveau à combattre effectivement le problème mondial de la drogue;

6. *Constatons* que 15 ans après les engagements pris à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

⁴ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

⁵ *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

⁶ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

⁹ Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰ A/58/124, sect. II. A.

¹¹ Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

¹² Comme prévu dans la Déclaration politique de 2009 et confirmé dans la résolution 56/12 de la Commission des stupéfiants.

de la drogue, malgré les efforts et les progrès toujours plus soutenus des États, des organisations internationales compétentes et de la société civile, le problème de la drogue demeure une menace grave pour la santé, la sécurité et le bien-être de l'humanité tout entière, en particulier des jeunes, qui constituent notre atout le plus précieux;

7. *Constatons également* que le problème mondial de la drogue compromet le développement durable, la stabilité politique et les institutions démocratiques, ainsi que les efforts faits pour éliminer la pauvreté, et menace la sécurité nationale et l'état de droit, et que le trafic et l'usage illicite de drogues font peser une très lourde menace sur la santé, la dignité et les espoirs de millions d'individus et de leur famille et causent des pertes en vies humaines;

8. *Réaffirmons* notre détermination à lutter contre le problème mondial de la drogue et à promouvoir activement une société exempte d'usage illicite de drogues pour que tous les êtres humains puissent vivre sagement dans la dignité et la paix, la sécurité et la prospérité;

9. *Nous déclarons profondément préoccupés* par le prix élevé payé par la société et par les individus et leur famille dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, et rendons un hommage particulier aux agents des services de détection et de répression et des services judiciaires qui ont sacrifié leur vie, ainsi qu'aux personnels soignants et aux membres de la société civile qui se consacrent à la lutte contre ce phénomène;

10. *Reconnaissons* que nombre des difficultés posées par le problème mondial de la drogue persistent et que de nouvelles difficultés sont apparues à certains endroits du monde, et soulignons la nécessité de tenir compte de ces nouvelles tendances dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

11. *Prenons note* des débats qui ont lieu dans certaines régions sur la manière de traiter le problème de la drogue, compte tenu de la situation actuelle et des politiques menées, et mettons l'accent sur l'importance d'un débat large, transparent, inclusif et fondé sur des données scientifiques entre les États Membres, auquel contribuent d'autres acteurs compétents, selon qu'il convient, au sein d'instances multilatérales, quant aux meilleurs moyens de s'attaquer au problème mondial de la drogue dans le respect des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments internationaux pertinents, afin de poursuivre la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action;

12. *Prenons également note* du processus d'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, en ayant à l'esprit les points pertinents de la Déclaration politique et du Plan d'action ainsi que les efforts déployés par les États Membres pour en réaliser les objectifs et les buts;

13. *Réaffirmons* le rôle essentiel que joue la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, réaffirmons également que nous soutenons et apprécions à leur

juste valeur les efforts faits à l'échelle du système des Nations Unies, notamment par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en sa qualité d'organisme chef de file en matière de lutte contre le problème mondial de la drogue, et réaffirmons en outre les rôles joués par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé en vertu des traités;

14. *Demandons* aux États Membres, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à l'Organisation mondiale de la Santé de continuer de coopérer pour assurer la disponibilité adéquate de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international, y compris d'opiacés, à des fins médicales et scientifiques, tout en prévenant leur détournement vers les circuits illicites, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et pour formuler des recommandations quant au placement de substances sous contrôle;

15. *Saluons* le rôle important joué par la société civile, en particulier par les organisations non gouvernementales, dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, notons avec satisfaction la contribution importante qu'elle a apportée au processus d'examen et notons que les représentants des populations touchées et des entités de la société civile, le cas échéant, devraient avoir la possibilité de participer à la formulation et à l'exécution des politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues;

16. *Saluons également* la décision qu'a prise l'Assemblée générale¹³ de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire consacrée au problème mondial de la drogue faisant suite au présent débat de haut niveau sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action, et attendons avec intérêt les propositions que la Commission des stupéfiants, en sa qualité d'organe des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, doit présenter à l'issue de ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions;

Résultats d'ensemble

17. *Notons* que, selon les informations disponibles qui ont été communiquées par les États Membres, sur le plan mondial, l'offre et la demande illicites de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international sont restées pour l'essentiel stables ces cinq dernières années, tandis que l'évolution de l'offre et de la demande de drogues a été inégale d'une région et d'un pays à l'autre et d'un type de drogue à l'autre¹⁴, et estimons que des politiques et des mesures adaptées visant à assurer un emploi plus efficient des ressources limitées disponibles sont nécessaires pour s'attaquer efficacement au problème mondial de la drogue;

¹³Résolution 67/193 de l'Assemblée générale.

¹⁴Voir *Rapport mondial sur les drogues 2013* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.13.XI.6).

18. *Notons également* que plusieurs États Membres, à différents endroits du monde, ont obtenu des résultats tangibles et mesurables dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, en collaboration avec les acteurs compétents, dont la société civile et la communauté scientifique;

19. *Constatons* que les États Membres ont obtenu des résultats tangibles dans la lutte contre le problème mondial de la drogue en ce qui concerne la meilleure compréhension du problème, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de lutte contre ce problème dans un nombre croissant de pays, les initiatives de renforcement des capacités des autorités nationales compétentes, la révision et l'actualisation des cadres juridiques, les moyens nouveaux ou accrus donnés aux services de détection et de répression et aux institutions de santé, et l'amélioration des mécanismes de coopération internationale;

20. *Prenons note* des résolutions adoptées par la Commission des stupéfiants à sa cinquante-sixième session¹⁵, du *Rapport mondial sur les drogues 2013*¹⁶ de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants¹⁷, et engageons les États Membres à resserrer la coopération et la coordination internationales et régionales pour faire face à la menace que la production et le trafic illicites de drogues, en particulier d'opiacés, ainsi que d'autres aspects du problème mondial de la drogue, représentent pour la communauté internationale, et à continuer de prendre des mesures concertées, dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris¹⁸ et d'autres initiatives et mécanismes internationaux et régionaux pertinents, comme l'initiative relative à la sécurité et à la coopération au cœur de l'Asie, afin d'intensifier la coopération et l'échange d'informations transfrontières visant à lutter contre le trafic de drogues, avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

21. *Saluons* l'action menée pour renforcer la coopération dans la lutte contre le trafic de drogues, agir sur l'offre et la demande et combattre le détournement de précurseurs chimiques, dans le cadre d'organisations régionales et d'initiatives transrégionales telles que celles prises par la Communauté d'États indépendants, l'Initiative triangulaire, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Organisation de coopération économique, l'Organisation du Traité de sécurité collective, le Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et d'autres organisations et initiatives sous-régionales et régionales concernées, dont la stratégie de lutte contre les stupéfiants pour la période 2011-2016 de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'action de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, qui relève de l'Organisation des États américains, le pacte européen pour la

¹⁵Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 8 (E/2013/28)*, chap. I, sect. C.

¹⁶Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.13.XI.6.

¹⁷E/INCB/2012/1.

¹⁸Voir S/2003/641, annexe.

lutte contre le trafic international de drogue, le pacte européen pour la lutte contre les drogues de synthèse, le plan de travail 2009-2015 adopté par les hauts responsables de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est chargés des questions de drogue pour lutter contre la production, le trafic et l'utilisation illicites de drogues et faire ainsi de l'Asie du Sud-Est une zone exempte de drogues d'ici à 2015 et les activités du Conseil sud-américain sur le problème mondial des drogues de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, ainsi que le renforcement récent du partenariat entre les États membres de la Communauté des Caraïbes, la République dominicaine et les États-Unis d'Amérique dans le cadre de l'Initiative pour la sécurité dans le bassin des Caraïbes qui vise, entre autres, à réduire sensiblement le trafic de stupéfiants, la Déclaration d'Accra¹⁹ adoptée à la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Accra du 25 au 29 juin 2012, et la trentième Conférence internationale sur la répression en matière de drogue, tenue à Moscou du 5 au 7 juin 2013;

Difficultés d'ensemble et priorités

22. *Notons avec préoccupation*, tout en reconnaissant les progrès réalisés par les États Membres, que certaines difficultés persistantes et nouvelles liées au problème mondial de la drogue sont susceptibles d'entraver les efforts déployés pour réaliser les buts et objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action, et engageons tous les États Membres et les acteurs concernés à en renforcer encore la mise en œuvre pratique;

23. *Soulignons* que les difficultés tant persistantes que nouvelles liées à la lutte contre le problème mondial de la drogue eu égard à la réduction de la demande et de l'offre de drogues ainsi qu'à la lutte contre le blanchiment d'argent et à la promotion de la coopération judiciaire demeurent une responsabilité commune et partagée qu'il faudrait continuer de traiter de manière globale, intégrée et équilibrée, en toute conformité avec les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et dans le respect intégral des obligations découlant du droit international des droits de l'homme, des points de vue à la fois de la réduction de la demande et de la réduction de l'offre de drogues, et prions instamment les États Membres et tous les acteurs concernés de redoubler d'efforts pour réaliser les buts et objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action et, à cet effet, de s'attaquer à ces difficultés en respectant pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, tous les droits de l'homme et libertés fondamentales et la dignité inhérente à tous les individus;

24. *Soulignons également* la nécessité de s'adapter à l'évolution des itinéraires et des tendances du trafic de drogues, notamment du commerce électronique par Internet et des commandes livrées par courrier;

¹⁹Résolution 56/2 de la Commission des stupéfiants, annexe.

25. *Notons* qu'il importe de suivre une approche intégrée des politiques en matière de drogue, notamment en renforçant les partenariats entre les secteurs publics chargés de la santé, de la justice et de la détection et de la répression et en favorisant la coopération et la communication interinstitutions, selon qu'il convient;

26. *Affirmons* qu'il faut améliorer la compréhension des facteurs sociaux et économiques qui sous-tendent le problème mondial de la drogue;

27. *Notons* que la polytoxicomanie pose de plus en plus problème dans certaines régions;

28. *Sommes préoccupés* par le fait que les stimulants de type amphétamine continuent de représenter pour le contrôle international des drogues un défi sérieux et en évolution constante;

29. *Encourageons* les États Membres à s'employer, en coopération avec les acteurs concernés, le cas échéant, à faire en sorte que les mesures prises aux niveaux national et local en réaction à des difficultés économiques et financières n'aient pas d'incidences disproportionnées sur la mise en œuvre de politiques globales et équilibrées de réduction de la demande et de l'offre de drogues, notamment à faire en sorte que les mesures sanitaires voulues soient prises, conformément à la législation nationale, et que des efforts suffisants soient faits pour réduire l'offre;

30. *Insistons* sur le fait qu'il faut continuer d'apporter une assistance technique aux États Membres de manière à renforcer leur capacité à lutter contre le problème mondial de la drogue, lorsqu'ils le demandent; à les aider à mettre en place au niveau national des stratégies et mesures de lutte contre la drogue et à améliorer celles qui existent; à promouvoir des initiatives mieux ciblées et scientifiquement fondées de renforcement des capacités à l'intention des autorités nationales compétentes; à revoir et actualiser les cadres juridiques et les institutions de détection et de répression compte tenu des obligations découlant du droit international des droits de l'homme qui s'appliquent; à améliorer les mécanismes de coopération internationale en place; et à favoriser le développement à l'échelle nationale de systèmes de surveillance et de statistiques qui permettent de procéder à la collecte et à l'analyse de données nécessaires pour cerner les tendances en cours, faire le point des capacités institutionnelles et déterminer les incidences des mesures de lutte contre la drogue;

31. *Engageons* les États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée²⁰ et, le cas échéant, aux Protocoles s'y rapportant²¹, ainsi que les États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption²² à mettre

²⁰Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

²¹Ibid., vol. 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

²²Ibid., vol. 2349, n° 42146.

davantage à profit les dispositions de ces instruments relatives à la coopération internationale, afin de s'attaquer à certains aspects du problème mondial de la drogue;

32. *Saluons* les mesures prises jusqu'à présent et soulignons qu'il faut continuer d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lui permettre de s'acquitter de son mandat de manière efficace et efficiente, au moyen de ressources appropriées;

33. *Cernons*, eu égard à l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, les résultats, les difficultés et les priorités qui suivent:

A. Réduction de la demande et mesures connexes

Résultats

1. *Reconnaissons* que la toxicomanie est un problème de santé et que de nombreux États Membres ont adopté en matière de drogue des stratégies nationales comportant des volets consacrés à la réduction de la demande de drogues qui prévoient des mesures de prévention primaire, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de réadaptation, de guérison et de réinsertion sociale, ainsi que des mesures visant à réduire au minimum les conséquences de l'usage illicite de drogues sur la santé publique et sur la société, dans le respect de la législation nationale et des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et à surveiller et étudier la situation en matière de drogue, et encourageons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre de telles stratégies, conformément aux politiques et à la législation nationales, ainsi que de procéder à leur évaluation, leur examen et leur renforcement en temps voulu, selon qu'il convient;

2. *Notons* que certains États Membres s'attachent, dans le cadre de leurs stratégies nationales de lutte contre la drogue, à étendre l'accès des personnes qui s'injectent des drogues aux services de prévention, de traitement, de diagnostic, de prise en charge et d'assistance liés au VIH/sida et à d'autres maladies à diffusion hémotogène, et notons également que les États qui ont mis en place les interventions préconisées dans le guide technique de l'OMS, l'ONUDC et l'ONUSIDA²³, conformément aux principes fondamentaux de leurs systèmes juridiques internes et de leur législation nationale, ont notablement fait diminuer les infections à VIH, certains pays étant même près d'avoir éliminé la transmission du VIH due à l'injection de drogue;

²³ OMS, ONUDC, ONUSIDA: *guide technique destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida* (Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2012).

3. *Notons également* que plusieurs États Membres ont, conformément à leurs cadres juridiques et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues ainsi qu'à d'autres instruments juridiques internationaux pertinents, mis en œuvre des programmes complets de réduction de la demande de drogues s'adressant aux délinquants, en particulier aux enfants, et qu'ils ont par ailleurs prévu, dans leurs stratégies nationales, toute une gamme de solutions autres que la condamnation et la punition pour les affaires de drogue mineures qui s'y prêtent ou pour les cas où la personne qui fait un usage illicite de drogues a commis une infraction visée par les dispositions pertinentes des conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

4. *Prenons note des Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* élaborées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en étroite coopération avec les États Membres, et encourageons le développement plus avant de ces normes sur la base de données scientifiques, ainsi que leur application effective;

5. *Saluons* les efforts faits par plusieurs États Membres pour mettre en place, face à l'augmentation de l'usage illicite de drogues, des initiatives associant action d'information du public et action de détection et de répression;

Difficultés et priorités

6. *Considérons* qu'en matière de lutte contre la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, les principales difficultés tiennent à la nécessité d'accorder une plus grande attention, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues ainsi qu'aux principes fondamentaux des systèmes juridiques internes et des législations nationales des États Membres, aux effets que les drogues ont sur la santé, compte tenu des problèmes particuliers auxquels font face des groupes vulnérables tels que les enfants, les adolescents, les jeunes fragilisés, les femmes, notamment les femmes enceintes, les personnes souffrant aussi d'autres troubles mentaux ou physiques, les minorités ethniques et les personnes socialement marginalisées, et de promouvoir et renforcer encore des stratégies nationales de lutte contre la drogue fondées sur des données scientifiques et comprenant des volets de réduction de la demande de drogues qui prévoient des mesures de prévention primaire, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de réadaptation, de guérison et de réinsertion sociale, ainsi que des mesures visant à réduire au minimum les conséquences de l'usage illicite de drogues sur la santé publique et la société;

7. *Insistons* sur le fait que les États Membres doivent concevoir et mettre en place, selon qu'il convient, un vaste système de prévention primaire et d'intervention précoce fondé sur des données scientifiques, telles que les *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* et d'autres mesures telles que des activités pédagogiques et des campagnes interactives;

8. *Réaffirmons* qu'il faut encore renforcer les systèmes de santé publique, en particulier en ce qui concerne la prévention, le traitement et la réadaptation, dans le cadre d'une approche globale et équilibrée de réduction de la demande fondée sur des données scientifiques;

9. *Insistons* sur le fait qu'il faut mettre en place ou continuer de renforcer, dans le cadre d'une stratégie nationale globale de lutte contre la drogue, des mécanismes nationaux de surveillance qui permettent de recueillir et d'analyser des données sur les tendances qui ont cours en matière de demande illicite de drogues, y compris sur les éventuelles déficiences touchant la prestation de services publics de santé, d'enseignement et d'aide sociale, et engageons l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres entités des Nations Unies et organisations internationales compétentes de soutenir ces efforts, sur demande, en coopération avec les États Membres;

10. *Invitons* les États Membres à continuer de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir l'accès de tous à des mesures complètes de réduction de la demande de drogues, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des enfants et des situations auxquelles ils font face s'agissant de problèmes de drogue, de telle sorte qu'ils bénéficient de ces mesures sur un pied d'égalité et sans discrimination, et encourageons la poursuite de la coopération internationale à cet égard;

11. *Réaffirmons* notre engagement de réduire de 50 % d'ici à 2015 la transmission du VIH parmi les usagers de drogues par injection, conformément aux objectifs convenus à l'échelle internationale dans la Déclaration politique de 2011 sur le VIH et le sida: intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida²⁴, et notons que les éléments disponibles indiquent qu'il y a encore à faire pour atteindre ces objectifs au niveau mondial;

12. *Encourageons* les États Membres à envisager, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux principes fondamentaux de leurs systèmes juridiques internes et de leur législation nationale, de prendre, selon qu'il convient, les mesures visant à réduire au minimum les effets néfastes de l'usage illicite de drogues sur la santé publique et la société qui sont préconisées dans le guide technique de l'OMS, l'ONUDC et l'ONUSIDA, et encourageons également, selon qu'il convient, la coopération bilatérale, régionale et internationale à cet égard;

13. *Soulignons* qu'une connaissance plus approfondie des difficultés posées par les nouvelles substances psychoactives est nécessaire, et insistons sur le fait qu'il faut concevoir des démarches globales et intégrées en ce qui concerne la détection, l'analyse et l'identification de ces substances, les tendances qui se dessinent

²⁴Résolution 65/277 de l'Assemblée générale, annexe.

et les éventuelles incidences négatives de ces substances en matière sanitaire et autre, en étroite coopération avec la Commission des stupéfiants, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que les autres organisations internationales compétentes et les instances mondiales et régionales de coopération;

14. *Notons avec préoccupation* que la disponibilité des drogues placées sous contrôle international pour les besoins médicaux et scientifiques, en particulier pour le soulagement de la douleur et les soins palliatifs, reste faible voire nulle dans de nombreux pays du monde, et insistons sur le fait que les États Membres, la Commission des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants doivent, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé, selon qu'il convient, prendre la situation en main et, à cet effet, promouvoir des mesures visant à assurer la disponibilité et l'accessibilité de ces substances pour les besoins médicaux et scientifiques, conformément à la législation nationale, tout en empêchant le détournement, l'usage illicite et le trafic, afin d'atteindre les objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

B. Réduction de l'offre et mesures connexes

Résultats

15. *Prenons note avec satisfaction* des progrès réalisés en ce qui concerne les mesures visant la production et l'offre illicites de stupéfiants et de substances psychotropes tout en garantissant leur disponibilité aux seules fins médicales et scientifiques, et soulignons que le problème mondial de la drogue demeure un problème de taille dans de nombreux endroits du monde et qu'il nuit au développement socioéconomique et au bien-être de la population;

16. *Saluons* les efforts déployés par plusieurs États Membres pour réduire sensiblement la culture illicite de plantes servant à produire des stupéfiants et fabriquer des substances psychotropes, dans le cadre de mesures de contrôle des cultures sur le long terme, notamment de mesures d'éradication et de détection et répression, et de stratégies de développement telles que des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, ainsi que d'autres stratégies nationales éprouvées, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

17. *Reconnaissons* les efforts déployés par les États Membres pour faire évoluer les techniques de détection et de répression appliquées dans le cadre de la lutte contre la drogue au moyen, notamment, de la mise en commun d'informations et

de meilleures pratiques, ainsi que de la coordination régionale et internationale, du renforcement des capacités et, parfois, d'opérations transfrontières et de mesures de contrôle maritime;

18. *Reconnaissons également* les efforts déployés par les États Membres concernés en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour ajuster leurs systèmes de surveillance compte tenu des conditions particulières du pays, afin d'évaluer les progrès accomplis pour ce qui est de prévenir, d'éliminer ou de réduire sensiblement et de façon mesurable la culture illicite de plantes servant à produire et à fabriquer des stupéfiants et des substances psychotropes et de faire en sorte que les statistiques soient comparables et permettent une meilleure évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans le plan d'action de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue;

19. *Saluons* l'adoption des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, et encourageons les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les donateurs et les autres acteurs intéressés à se référer à ces principes directeurs lorsqu'ils conçoivent et mettent en œuvre des programmes de développement alternatif, y compris, le cas échéant, préventif;

20. *Reconnaissons* les progrès accomplis dans l'élaboration d'une réponse internationale consolidée face à la disponibilité croissante de nouvelles substances psychoactives, qui est susceptible de présenter des risques pour la santé et la sécurité publiques, notamment dans la mise en place d'un point de référence mondial, du système d'alerte précoce et d'une coopération avec les États Membres et les organisations régionales compétentes pour l'identification et le signalement de ces substances, afin d'accroître la collecte de données, d'améliorer la compréhension collective du phénomène et de trouver des moyens efficaces d'y répondre, et approuvons les efforts soutenus déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour renforcer les capacités des États Membres et améliorer l'application du processus de placement sous contrôle international en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

21. *Constatons* les avancées considérables réalisées par les États Membres en coopération avec les organisations internationales et les organes des Nations Unies compétents, en particulier l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dans le domaine du contrôle des précurseurs, saluons ces efforts conjoints, facilités par l'utilisation du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation, qui en a substantiellement amélioré l'efficacité pour ce qui est de réduire le détournement de précurseurs placés sous contrôle en vertu de la Convention de 1988 des circuits commerciaux internationaux, et engageons

les États Membres qui ne le font pas encore d'envisager d'utiliser pleinement ce système;

Difficultés et priorités

22. *Constatons* qu'à elles seules, les mesures de détection et de répression ne permettent pas de régler ces difficultés, et reconnaissons qu'il importe de promouvoir une approche globale et équilibrée pour mener une action qui porte ses fruits;

23. *Constatons également* qu'il faut évaluer de manière scientifique, selon qu'il convient, les mesures de réduction de l'offre de drogues afin d'orienter les ressources publiques vers des initiatives qui ont fait la preuve de leur efficacité dans la lutte contre les causes du problème mondial de la drogue;

24. *Soulignons* qu'il faut d'urgence réagir aux sérieux problèmes que posent les liens de plus en plus forts entre le trafic de drogues, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, dont la traite des personnes, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité et, dans certains cas, le terrorisme et le blanchiment d'argent, y compris le blanchiment d'argent lié au financement du terrorisme, et aux problèmes de taille qu'affrontent les services de détection et de répression et les autorités judiciaires s'agissant de riposter à l'évolution constante des moyens employés par les organisations criminelles transnationales pour échapper à la détection et aux poursuites;

25. *Reconnaissons* que la bonne application et le respect de l'état de droit contribuent à faire avancer la lutte contre le problème mondial de la drogue et facilitent l'aboutissement des efforts visant à faire répondre de leurs actes les trafiquants de drogues et autres auteurs d'infractions apparentées;

26. *Réaffirmons* qu'il faut resserrer la coopération internationale en faveur de programmes durables de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, en tant que volets essentiels de stratégies éprouvées de contrôle des cultures, afin d'accroître les incidences positives de ces programmes, en particulier dans les zones touchées ou risquant d'être touchées par la culture illicite de plantes servant à produire des stupéfiants et des substances psychotropes, dans le respect des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif;

27. *Réaffirmons également* qu'il faut concevoir des stratégies durables de contrôle des cultures compatibles avec les cadres juridiques internes, en accordant toute l'attention voulue au développement alternatif, qui constitue un volet essentiel de telles stratégies, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, en vue de développer, en fonction de la demande du marché et des chaînes de valeur ajoutée, des produits issus de programmes de développement alternatif, y compris préventif, comme la Commission des stupéfiants

l'a préconisé dans sa résolution 55/8 du 16 mars 2012 et sa résolution 56/15 du 15 mars 2013, intitulées "Suite à donner au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue pour ce qui est de l'élaboration de stratégies concernant des outils volontaires de commercialisation de produits issus du développement alternatif, y compris préventif";

28. *Soulignons* qu'il faut cerner et mieux comprendre le défi nouveau et potentiellement dangereux que présentent les nouvelles substances psychoactives qui font leur apparition à un rythme rapide, compte tenu du fait que les technologies de l'information et de la communication en facilitent la distribution, et insistons sur le fait qu'il faut resserrer la coopération en réunissant et en mettant en commun des données relatives à la production, à la distribution et aux effets de ces substances;

29. *Encourageons* les États Membres à surveiller les tendances qui se font jour dans certaines régions en matière d'importation, d'exportation et de distribution de certains analgésiques opioïdes synthétiques qui ne sont pas placés sous contrôle international, en particulier du tramadol, qui est utilisé dans de nombreux pays comme un moyen efficace de soulager la douleur modérée à forte, ainsi qu'à surveiller les modalités de l'usage non médical et du mésusage de ces substances à l'intérieur des frontières nationales, et à continuer, avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'autres organisations compétentes, de mettre en commun et d'échanger des informations concernant ces tendances et modalités nouvelles par les voies bilatérale et multilatérale, tout en envisageant de prendre, conformément à la législation nationale, des mesures visant à prévenir et réduire l'usage non médical et le mésusage, l'offre provenant de sources illicites et le détournement de ces substances, dont il faut dans le même temps assurer la disponibilité pour les besoins médicaux et scientifiques;

30. *Insistons* sur le fait que les États Membres doivent collaborer plus étroitement avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants en lui faisant part d'informations sur le trafic de précurseurs chimiques et d'autres substances non placées sous contrôle utilisées dans la fabrication illicite de drogues, ainsi que sur les nouvelles méthodes de détournement employées, comme ils y sont tenus en vertu du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, et améliorer la surveillance du commerce de substances non placées sous contrôle qui figurent sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux établie par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et encourage les gouvernements à voir dans l'industrie un partenaire qui a un rôle critique à jouer pour prévenir le détournement de précurseurs chimiques et faciliter le repérage de transactions suspectes portant sur des substances non placées sous contrôle afin d'empêcher que ces dernières ne servent à la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

31. *Notons* que le détournement de précurseurs chimiques, y compris de préparations pharmaceutiques en contenant, constitue toujours un défi de taille à relever pour juguler la production et la fabrication illicites de drogues, et soulignons qu'il faut que les États Membres renforcent encore le contrôle des précurseurs chimiques, selon qu'il convient, notamment en recourant systématiquement aux outils élaborés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, comme le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation et le Système de notification des incidents concernant les précurseurs, en rédigeant des codes de conduite volontaires en coopération avec les secteurs d'activité concernés et d'autres entreprises intéressées, en renforçant les partenariats public-privé et en améliorant la coopération internationale;

32. *Nous déclarons préoccupés* par le fait que la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis et la production, la fabrication, la distribution et le trafic illicites de drogues constituent toujours un défi de taille en matière de lutte contre le problème mondial de la drogue, et reconnaissons qu'il faut renforcer les stratégies durables de contrôle des cultures qui comprennent, entre autres, des mesures de développement alternatif, d'éradication et de détection et de répression afin de réduire sensiblement et de façon mesurable ces cultures illicites, et qu'il faut intensifier les efforts déployés conjointement aux niveaux national, régional et international d'une manière plus générale, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, notamment à l'aide des outils et mesures de prévention appropriés, d'une d'assistance financière et technique renforcée et mieux coordonnée et de programmes axés sur l'action afin de relever ces défis;

33. *Reconnaissons* le rôle important que jouent les pays ayant acquis une certaine expérience du développement alternatif, y compris, le cas échéant, préventif, dans la promotion des meilleures pratiques et des enseignements tirés de ce type de programmes, et les invitons à continuer de faire part de ces pratiques aux États touchés par les cultures illicites, afin que ceux-ci puissent les reproduire, selon qu'il convient, compte tenu de leurs particularités nationales;

34. *Soulignons* qu'il faut renforcer encore la coopération internationale et les démarches axées sur le développement prévoyant l'application de mesures relatives au développement rural, le renforcement de la gouvernance et des institutions locales, l'amélioration de l'accès aux marchés et à l'infrastructure licites, la promotion de la participation des communautés locales et l'éventuelle participation d'organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement à la conception et à la mise en œuvre de politiques et programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif;

35. *Reconnaissons* que les États de transit continuent de faire face à des défis multiformes et réaffirmons la nécessité de la coopération et de l'aide, notamment

de la prestation d'une assistance technique visant, entre autres, à renforcer les capacités de ces États à lutter contre le problème mondial de la drogue, conformément à la Convention de 1988 et au principe de la responsabilité commune et partagée;

36. *Reconnaissons également* qu'il faut améliorer la coopération internationale eu égard à la surveillance et à la répression des organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues, notamment par l'échange d'informations en temps voulu, dans le respect de la loi et des procédures nationales; par l'intensification, au besoin, de la coopération en matière de détection et de répression, par exemple de contrôle aux frontières, y compris si possible grâce à l'adoption de mesures conjointes de contrôle aux frontières; par le renforcement de la coopération en matière de contrôle maritime; et, lorsque les États Membres en font la demande, par la fourniture de matériel de contrôle des drogues et par l'élaboration de nouvelles mesures concrètes permettant de surveiller et réprimer efficacement le trafic de drogues et de démanteler effectivement ces organisations;

37. *Constatons* que, dans de nombreux États Membres, des stratégies intégrées de réduction de l'offre ont été adoptées, qui sont souvent complétées par des stratégies globales de lutte contre la criminalité organisée comprenant des volets de lutte contre le trafic de drogues, et constatons que les États Membres s'emploient activement, aux niveaux tant national qu'international, à lutter contre les cultures illicites et contre la production, la fabrication, la distribution et le trafic illicites de drogues ainsi que contre d'autres infractions liées à la drogue;

C. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire en vue d'une coopération internationale renforcée

Résultats

38. *Constatons* les efforts faits par les États parties pour appliquer la Convention contre la criminalité organisée et, le cas échéant, les Protocoles s'y rapportant et la Convention contre la corruption, qui constituent des outils précieux pour s'attaquer à certains aspects du problème mondial de la drogue, notons avec satisfaction que le niveau d'adhésion à ces instruments progresse, et engageons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

39. *Constatons également* à quel point il importe de coopérer à l'échelle internationale, régionale et sous-régionale pour agir efficacement face au blanchiment d'argent et à quel point il importe de structurer les systèmes et mécanismes internes de réglementation et de supervision suivant les initiatives internationales prises dans ce domaine, par exemple sous forme de lignes directrices, selon qu'il convient;

40. *Reconnaissons* que les instances régionales et internationales ont effectivement permis de promouvoir l'application de normes internationales propres à faire avancer la lutte contre le blanchiment d'argent et contre d'autres infractions financières et d'instaurer la confiance entre les acteurs concernés, de telle sorte qu'ils ont chacun acquis une meilleure connaissance de leurs exigences juridiques et procédurales respectives;

Difficultés et priorités

41. *Nous déclarons préoccupés* par les nombreuses difficultés que présente la lutte contre le blanchiment d'argent, considérons qu'au niveau mondial, la valeur du produit du crime confisqué dans le cadre d'affaires de blanchiment d'argent demeure faible, et continuons donc de souligner qu'il est nécessaire de disposer de davantage d'informations sur le produit du crime tiré d'actes relevant de la criminalité transnationale organisée afin de renforcer la capacité des États Membres à prévenir et combattre le blanchiment d'argent tiré du trafic de drogues;

42. *Réaffirmons* que les États Membres doivent revoir et, au besoin, renforcer les mesures coordonnées, se donner plus de moyens de combattre le blanchiment d'argent tiré du trafic de drogues et d'améliorer la coopération judiciaire, selon qu'il convient, aux niveaux national, régional et international, afin de démanteler les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic de drogues, de telle sorte qu'il soit possible de prévenir les infractions de ce type, de les détecter, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs;

43. *Soulignons* qu'il faut, conformément aux législations et procédures nationales, renforcer les réseaux nationaux, régionaux et internationaux d'échange d'informations opérationnelles entre les autorités compétentes, de manière à faciliter la détection, la saisie et la confiscation du produit tiré du trafic de drogues et d'infractions connexes et le recouvrement des avoirs illicitement acquis;

44. *Prions instamment* les États Membres de continuer, dans le cadre des efforts qu'ils déploient contre le blanchiment d'argent tiré du trafic illicite de drogues et d'autres infractions graves, de promouvoir la coopération internationale et, pour ce faire, d'appliquer les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent contenues dans tous les instruments internationaux pertinents, dont la Convention de 1988, la Convention contre la criminalité organisée, la Convention contre la corruption et, conformément à leur législation interne, les 40 recommandations relatives au blanchiment d'argent formulées par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux dans le cadre de son mandat et, entre autres, d'établir de nouveaux cadres législatifs internes incriminant le blanchiment d'argent tiré du trafic de drogues, du trafic et du détournement de précurseurs et d'autres infractions graves de nature transnationale, ou de renforcer ceux qui existent, afin d'assurer la prévention du blanchiment, sa détection, les enquêtes à

son sujet et les poursuites en conséquence, notamment en veillant à ce que, dans le respect des garanties prévues par la loi, des dispositions juridiques comme celles relatives au secret bancaire n'entraient pas inutilement l'efficacité des systèmes nationaux et internationaux de lutte contre le blanchiment d'argent et ne puissent pas être invoquées pour justifier le refus d'entraide judiciaire et en faisant du blanchiment d'argent une infraction passible d'extradition au titre de la législation interne, y compris en considérant comme infractions principales une très vaste gamme d'actes;

45. *Défendons* le recours, selon qu'il convient, dans le cadre de la coopération internationale, à certaines techniques de détection et de répression dont font partie les techniques d'enquête spéciales telles que les livraisons surveillées et la surveillance électronique dans un cadre légal, les opérations d'infiltration ou la coopération avec les défenseurs, conformément à la législation nationale et au droit international, y compris aux obligations découlant du droit international des droits de l'homme, afin que les trafiquants soient traduits en justice et que les grandes organisations criminelles soient déstabilisées et démantelées.



ONU DC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Centre international de Vienne, Boîte postale 500, 1400 Vienne, Autriche
Tél.: (+43-1) 26060-0, Fax: (+43-1) 26060-5866, www.unodc.org